



**DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-17**  
**portant autorisation de travaux de création d'un sentier**  
**de contournement du lac de la Plagne**

**Pétitionnaire** : Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur Xavier EUDES

**Adresse** : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

**Nature des travaux** : Création d'un sentier de contournement du lac de la Plagne

**Localisation du projet** : Lac de la Plagne, Peisey-Nancroix

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 19 mars 2023 ;

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés (art. 7-II-10) ;

Considérant la validation par le Conseil d'administration de l'inscription du sentier concerné au schéma directeur des sentiers du Parc national de la Vanoise le 15 novembre 2022;

Considérant la nécessité de canaliser le cheminement des randonneurs afin de limiter l'impact du piétinement sur les milieux naturels ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Le Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes, est autorisé à effectuer des travaux de création d'un sentier à partir d'une sente existante, dans les conditions énoncées ci-après.

**Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

**Article 3 : Prescriptions**

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des ouvriers du Parc et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

## 1 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront en régie sous la conduite de la mission technique, représentée par Marc Sarton (06.50.01.85.78), qui sera le référent durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

## 2 - Organisation et conduite du chantier

- Des pierres seront possiblement prélevées en rive gauche – hors cœur de parc – afin d'asseoir la plateforme dans la traversée en rive droite du lac. Le cas échéant, les héliportages nécessaires à l'acheminement de 4 bags de pierre maximum, devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Haute Tarentaise : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-haute-tarentaise>. Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les éventuelles opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.
- Préalablement au démarrage des travaux, les éventuelles zones sensibles détectées feront l'objet d'une mise en défens. Le tracé projeté du sentier (cf. annexe) sera adapté en fonction des espèces protégées présentes ;
- **Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, brouettes et brancards portables, etc.) ou du petit matériel électroportatif ;**
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

## **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

## **Article 5 : Publicité**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

## **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 21 avril 2023

Le Directeur,

**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE

Annexes : Localisation du sentier concerné

Copies : Secteur de Haute Tarentaise, Commune des Peisey-Nancroix

Mise en ligne R.A.A. le :

25 AVR. 2023





## Annexe 1 : Localisation du sentier concerné

